Toutes les communes du canton de Berne

Décision de l'Office de la culture (en vertu de l'art. 13a, al. 2 et 3 OC)

Mise à jour de l'inventaire archéologique de toutes les communes du canton de Berne conformément à l'article 13d de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC; RSB 721.1).

Etat 2021, recensement par le Service archéologique du canton de Berne.

Publication de la mise à jour de l'inventaire archéologique, possibilité de consulter, de prendre position et de soumettre des propositions par écrit conformément aux articles 13a, alinéa 1 et 13b, alinéa 2 OC.

Les documents peuvent être consultés auprès du Service archéologique du canton de Berne, Brünnenstrasse 66, 3018 Berne-Bümpliz du 8 novembre 2021 au 7 décembre 2021 compris (inscription préalable obligatoire : adb.bauen@be.ch ou 031 633 98 98).

Tous les sites archéologiques et les lieux de découvertes, avérés ou présumés, (y compris les trouvailles isolées) ainsi que les ruines sont considérés comme des objets de l'inventaire archéologique du canton de Berne au sens de l'article 13, alinéa 3 OC et l'article 22, alinéa 3 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC; RSB 725.1) (« objets C »). Pour ce qui est des nouvelles découvertes, l'article 10f, alinéa 3 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0) s'applique.

Une fois la décision publiée et le délai de recours écoulé, la version actualisée de l'inventaire archéologique de toutes les communes du canton de Berne entrera en vigueur. Elle remplacera les inventaires suivants: l'inventaire indicatif dressé par le Service archéologique en 1982, la mise à jour 2005 de l'inventaire archéologique pour l'ancien district de Büren, la mise à jour 2010 de l'inventaire archéologique pour l'ancien district de Signau et la mise à jour 2011 de l'inventaire archéologique pour l'arrondissement administratif du Haut-Simmental et de Gessenay.

Les modifications suivantes ont été apportées au projet d'inventaire, sur la base de diverses demandes et commentaires :

Sites

- Le site de Koppigen/Kornhaus St. Niklaus a été déplacé de la parcelle n° 396 du registre foncier à la parcelle n° 197, sur laquelle se trouve le bâtiment en question.
- Le site de Saanen/Dorf / Chalet Jason a été déplacé de la parcelle n° 709 du registre foncier à la parcelle n° 3280, sur laquelle l'objet a été découvert en 1957.
- Le site de Studen/Kirchweg 3-5 a été déplacé de la parcelle n° 890 du registre foncier à la parcelle n° 1081, sur laquelle le suivi de chantier de 2006 a été réalisé.
- Le site de Wileroltigen/In der Aare (unterhalb der Saane-Einmündung) est enlevé de la liste des sites faisant objet de la présente décision, car celui-ci ne peut être clairement localisé sur le territoire actuel de la commune de Wileroltigen.
- Le nom de lieu-dit du site de Saanen/*Underer Frischewang* a été changé pour le nom de *Underer Frischenwert*.
- Le nom de lieu-dit du site de Wileroltigen/Dorf / Bauernhof Stoos a été changé pour le nom de Dorf / Bauernhof Stooss.
- La datation du site de Rohrbach/Rohrbach / Madiswil est corrigée de romaine à Moyen-Âge / époque moderne et contemporaine.

Périmètre de protection

- Le périmètre de protection archéologique du site de Kallnach/Challnechwald / Oberholz (périmètre n° 368) a été réduit de la zone réglementée par le plan d'aménagement « Kiesgrube Challnechwald » entré en vigueur le 24 mai 2017 sur décision et approbation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. L'étude des vestiges archéologiques dans ladite zone est réglementée par le plan d'aménagement en question.

Indication des voies de droit (art.13a, al. 4 OC) :

Seules les personnes, autorités et organisations qui ont demandé, dans le cadre de la mise à l'enquête publique, que l'inventaire soit complété peuvent former recours. Les recours doivent être envoyés par écrit et motivés au plus tard le 7 décembre 2021 (le cachet de la poste faisant foi) au Service archéologique du canton de Berne, section Inventaire archéologique, case postale, 3001 Berne. Le recours ne pourra invoquer que le caractère incomplet de l'inventaire. Les sites archéologiques ne peuvent pas être supprimés de l'inventaire.

Berne, le 25 octobre 2021

Office de la culture du canton de Berne Chef de l'office : Hans Ulrich Glarner

1 . . .